



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**Division de Bordeaux**

Référence : 5000B-2002-1865

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais  
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 20 juin 2002

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection n° 2002-00013 du 28 mai 2002 (organisation de crise - PUI)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 28 mai 2002 au CNPE du Blayais sur le thème de l'organisation de crise du CNPE.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'objet de l'inspection était l'examen de l'organisation du CNPE en cas de crise et notamment de son évolution suite au REX de l'inondation de décembre 1999, à la prise en compte de la phase réflexe du PPI et au passage à l'APE des 4 tranches du site. Le projet de nouveau bloc de sécurité (BDS) a été examiné ainsi que les traitements des écarts observés lors de la précédente inspection ( mai 2000).

Les inspecteurs ont visité le service de protection de site, le BDS actuel et la salle de commande 1-2.

Si, après avoir nommé un correspondant PUI en janvier 2000, le CNPE a réalisé un travail important de remise à plat de son organisation de crise en intégrant avec volontarisme le REX inondation et l'évolution du PPI, il reste néanmoins encore beaucoup de travail à faire pour rattraper le retard pris par le site dans le domaine, notamment en matière de mise à niveau des moyens (locaux) et d'appropriation par le management des services de cette nouvelle organisation.

Ce chemin encore à parcourir ne doit pas amener le CNPE à négliger la situation transitoire actuelle qui a conduit les inspecteurs à produire un constat d'écart notable. De plus, face à cette tâche, le correspondant PUI paraît un peu seul malgré ses compétences et son dynamisme certains.

Enfin, les inspecteurs ont noté des points positifs importants :

- dimensionnement de l'organisation pour faire face à une crise affectant plusieurs réacteurs ;
- projet de nouveau BDS correctement dimensionné malgré l'absence d'exigences ;
- recherche par anticipation de l'entraide du CNPE de Golfech compte tenu de la géographie du site.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'action corrective engagée suite aux écarts observés lors de la précédente inspection en mai 2000 :

- portes du BDS restées inétanches ;
- pas d'organisation formalisée du transfert du local de crise initial (« chalet ») vers le BDS en cas de risque radiologique ;
- pas d'exercice réalisé à ce titre ;
- pas de logigramme d'entrée et d'orientation dans le PUI dans sa version actuelle.

Si les projets de révision du PUI et de construction d'un nouveau BDS doivent permettre à terme de supprimer ces écarts, ils ne peuvent vous conduire à négliger la situation actuelle.

**A1- Je vous demande donc de me faire connaître les dispositions matérielles et organisationnelles que vous mettez en œuvre sans attendre pour assurer l'étanchéité du BDS ainsi que la continuité de votre organisation et la sécurité de vos agents lors du transfert du « chalet » vers le BDS en cas de risque radiologique.**

## **B. Compléments d'information**

Si le plan d'actions PUI examiné par les inspecteurs témoigne d'un travail important déjà accompli depuis deux ans, il reste néanmoins encore beaucoup d'actions à réaliser notamment pour la mise en œuvre du processus de nomination, formation et habilitation des agents d'astreinte PUI qui suppose la mobilisation de l'ensemble du management de vos services pour garantir l'adéquation « profils-compétences-fonction PUI ».

**B1- Je vous demande de vous engager sur la mise en œuvre opérationnelle de ce processus d'ici la fin de cette année et de me tenir informé de l'état d'avancement du plan d'action PUI à la même échéance.**

L'équipe d'inspection a constaté que la gestion d'une alarme incendie au BAC ne conduit pas à l'entrée en PUI. Le risque de dissémination de la radioactivité en cas d'incendie non maîtrisé rapidement ne semble pas pris en compte.

**B2- Je vous demande de me faire connaître les dispositions d'organisation de votre CNPE qui permettent de prendre en charge un incendie non maîtrisé au BAC et les risques de dissémination radiologique correspondants. Vous me préciserez votre position quant à l'intérêt d'intégrer ces dispositions dans votre PUI.**

Votre organisation relative à l'information météorologique fait référence aux bulletins régionaux d'alerte météo (BRAM) qui n'existent plus, remplacés depuis les tempêtes de fin 1999 par une procédure de vigilance météorologique (situation jaune-orange-rouge). Les inspecteurs ont constaté que vous n'étiez pas destinataire de ce type d'information.

**B3- Je vous demande d'examiner auprès de Météo-France l'intérêt et la possibilité de disposer de cette information et de me faire connaître les dispositions que vous mettez en œuvre en ce sens.**

Deux sirènes électroniques sur batteries ont été installées sur votre site dans le cadre de la mise en place de la phase réflexe du plan particulier d'intervention relatif à votre CNPE.

**B4- Je vous demande de me transmettre dès qu'ils seront définis les programmes d'essais et de maintenance de ces sirènes.**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,  
et par délégation,  
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre